



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Béatrice BAILLY - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Corine FALCOZ)

Étaient absents : Eric GIRAUD - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-06-060

Objet : Équipement de la patinoire d'une toiture - Modification n°1 au marché public de travaux (couverture - zinguerie) passé avec l'entreprise SMAC

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 dispose en son article 5 : « les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement de l'avance. Son taux peut être porté à un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande. Ils ne sont pas tenus d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché. Les dispositions du présent article sont applicables aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'une durée de deux mois ».

Je vous rappelle que l'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations et est obligatoire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois (article R 2193-3 du code de la commande publique) ; elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Le recours à ce préfinancement, annoncé dès la phase de publicité, améliore les conditions de la mise en concurrence et doit créer une économie pour l'acheteur ; les titulaires ne seront pas en effet contraints de rechercher un préfinancement et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre.

Dans le cadre de l'équipement de la patinoire d'une toiture, un marché public de travaux (lot n° 3 : couverture – zinguerie) a été conclu avec l'entreprise SMAC – 20, rue Francine Fromont 69517 Vaulx en Velin - pour un montant initial de 536 969,60 € HT ; ce contrat administratif, en application de l'article R 2193-1 du code de la commande publique, a prévu un dispositif d'avance dont le montant a été fixé à 5% du montant du marché et corrélativement, une garantie contrepartie du versement de l'avance qui a pris la forme d'une garantie à première demande.

Par lettre du 8 avril 2020, ladite entreprise sollicite la conclusion d'un avenant n°1 afin de porter le montant de l'avance à 60% du montant du marché considérant que « la pandémie de covid 19 a provoqué l'arrêt brutal de nombreux chantiers et entraîné des difficultés de trésorerie pour l'ensemble des entreprises du secteur du BTP qui se retrouvent du jour au lendemain en arrêt quasi-total d'activité... Nous espérons que cet avenant nous permettra d'amortir en partie les conséquences financières résultant de la crise sanitaire ».

Après échange avec le maître d'œuvre de cet investissement communal, 8 % du montant de ce marché public de travaux ayant d'ores et déjà été mandaté (5 % de l'avance que complète 3 % d'acompte), je vous propose de porter le montant de l'avance de ce contrat administratif initialement fixé à 5 % du montant du marché initial à 50 %.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 073-217303064-20200618-20_06_060-DE

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux acté avec l'entreprise SMAC – 20, rue Francine Fromont 69517 Vaulx en Velin – portant le montant de l'avance de ce contrat administratif de 5% à 50% du montant initial du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/2020

Affichage : 23/06/2020

Valloire, le 23/06/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

